



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie des Monts tenue le 7 mai 2026 à 15 heures, dans la salle du caucus située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Sont présents(es) :** Frédéric Broué , président  
Richard Forget , vice-président  
Éric Fulker , directeur général secrétaire-trésorier  
Patricia Lacasse , mairesse municipalité de Val-des-Lacs  
Maxime Arcand , membre substitut  
Sylvain Loranger , membre  
Jean-Claude Rocheleau , membre  
Valérie Villeneuve , Trésorière par intérim

**Sont absents(es) :** André Ibghy , membre  
Pierre Asselin , membre

Présent:  
Michel Bazinet, membre substitut  
Caroline Richer

### RAPPORT DU DIRECTEUR

#### 1. Rapport du directeur Avril 2026

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2026-05-052 2. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de l'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié, notamment par le retrait du point numéro 5; FRR Volet 4-étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides - adoption d'une résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 2026-05-053 3. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance

à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence le président est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **ADMINISTRATION**

### **2026-05-054 4. Adoption du rapport annuel consolidé 2025 de la Régie incendie des Monts (RIDM)**

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent, incluant notamment ses priorités et projets pour l'année à venir, et le transmettre au ministre de la Sécurité publique dans un délai de trois (3) mois suivant la fin de cet exercice, soit au plus tard le 31 mars;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts exerce ses responsabilités en matière de sécurité incendie pour le compte de ses municipalités membres, conformément au schéma de couverture de risques en vigueur, et assure la coordination, le suivi et l'évaluation des mesures qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres sont tenues d'adopter et de mettre en œuvre leur plan de mise en œuvre local (PMOL), lequel constitue une composante essentielle du schéma, et que la Régie incendie des Monts procède à la consolidation de ces informations aux fins de production du rapport annuel;

CONSIDÉRANT QUE la production et l'adoption du rapport annuel consolidé constituent un outil essentiel de reddition de comptes, de planification stratégique et de suivi de la performance en matière de prévention et d'intervention incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel consolidé pour l'année 2025 a été complété et déposé au conseil d'administration en date du 7 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce dépôt intervient postérieurement à l'échéance prescrite, notamment en raison des délais inhérents à la réception, à la validation et à la consolidation des données transmises par les municipalités membres;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

QUE le rapport annuel consolidé 2025 de la Régie incendie des Monts, incluant notamment le bilan des activités, les résultats opérationnels, les actions de prévention, les projets à venir ainsi que le suivi des plans de mise en œuvre locaux des municipalités membres, soit adopté tel que déposé;

QUE copie conforme de la présente résolution, accompagnée du rapport annuel consolidé 2025, soit transmise à la MRC des Laurentides ainsi qu'au Ministère de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QUE le directeur général soit mandaté afin d'effectuer ladite transmission, d'assurer les suivis administratifs requis et de fournir, au besoin, toute précision ou justification pertinente relative au dépôt effectué après l'échéance prescrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5. FRR volet 4 - étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Laurentides - adoption d'une résolution**

Le point est retiré avant l'adoption de l'ordre du jour.

**2026-05-055 6. Approbation du devis relatif au règlement d'emprunt concernant le remplacement de l'unité #524**

CONSIDÉRANT que l'unité #524 doit être remplacée en raison de son état et/ou de sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été préparé afin de définir les travaux requis pour le remplacement de ladite unité;

CONSIDÉRANT que le financement de ces travaux nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du devis relatif au règlement d'emprunt pour le remplacement de l'unité no 524;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU

D'approuver le devis relatif au règlement d'emprunt concernant le remplacement de l'unité #524, tel que présenté, pour un montant estimé de 642 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Frédéric Broué, Président et monsieur Éric Fulker, Directeur général secrétaire-trésorier à signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'adoption du règlement d'emprunt et à la réalisation du projet, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-056 7. Autorisation d'un avenant au contrat RIDM-2026-002 – Achat de mobilier libre**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour le projet RIDM-2026-002 – Achat de mobilier libre;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONCEPT BUREAU INC, conformément aux règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT que, lors de la rencontre de démarrage du projet, certains ajustements techniques et opérationnels ont été identifiés afin d'assurer une meilleure adéquation aux besoins réels et aux conditions d'aménagement de la nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT que ces ajustements sont de nature accessoire et ne modifient pas la portée ni la nature du contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour effet d'altérer les conditions de concurrence entre les soumissionnaires et n'auraient pas influencé le résultat du processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les ajustements entraînent une variation du coût du contrat, tout en maintenant CONCEPT BUREAU INC comme plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Régie de procéder à ces ajustements afin d'assurer la qualité, la conformité et l'optimisation du projet;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

D'AUTORISER un avenant au contrat initial octroyé à l'entreprise CONCEPT BUREAU INC, afin d'y intégrer les ajustements identifiés lors de la rencontre de démarrage;

D'AUTORISER une augmentation du contrat d'un montant de 7015.66\$ pour un nouveau total de 96 784.41\$ taxes en sus;

DE CONFIRMER que ces modifications sont accessoires, qu'elles ne modifient pas la nature du contrat ni l'équité du processus d'appel d'offres, et qu'elles respectent les règles de gestion contractuelle de la RIDM;

QUE la dépense totale reliée au contrat, au montant de 96 784.41\$ taxes en sus, soit financée conformément au règlement d'emprunt numéro 111 relatif à la construction de la nouvelle caserne;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-057 8. Autorisation de signature – Bail de location de site E0512 Ste.Agathe -Tour de télécommunications**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) s'est vu transférer par la Ville de Mont-Tremblant la gestion et les équipements de la tour de radiocommunication située au 8420, rue Ladouceur à Sainte-Agathe-des-Monts à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un amendement daté du 5 mai 2026 au contrat initial du 13 juillet 2023 entre Bell Mobilité inc. et la Ville de Mont-Tremblant prévoit la substitution de la RIDM à titre de locataire, ainsi que la modification des annexes afférentes, maintenant applicables à la Régie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat modifié prévoit une durée de cinq (5) ans, soit du 1er août 2023 au 31 juillet 2028, avec possibilité de deux (2) périodes de renouvellement supplémentaires de cinq (5) ans chacune, selon les mêmes conditions, à moins d'avis contraire transmis dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la signature de ce contrat est nécessaire pour assurer la continuité des opérations de radiocommunication essentielles aux interventions de la Régie et à la sécurité publique sur le territoire desservi;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Régie incendie des Monts (RIDM) autorise la signature de l'amendement au contrat de louage de site avec Bell Mobilité inc. pour la location du site de radiocommunication situé au 8420, rue Ladouceur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux conditions prévues dans le contrat initial, son amendement et leurs annexes;

QUE monsieur Éric Fulker, directeur général secrétaire trésorier de la Régie soient autorisés à signer, pour et au nom de la RIDM, ledit contrat et tout document afférent requis, et à prendre toute démarche utile pour la mise en œuvre de l'entente;

QUE la Régie s'engage à respecter les obligations découlant de ce contrat, notamment le paiement des loyers et autres frais prévus, ainsi que les modalités de renouvellement, pour toute la durée initiale et pour les périodes de prolongation, le cas échéant, sauf décision contraire dûment prise par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**GESTION FINANCIÈRE**

**2026-05-058 9. Comptes à recevoir**

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à recevoir au 30 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-059 10. Compte à payer**

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer au 4 mai 2026, au montant de 121 751.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-060 11. Approbation des transferts budgétaires**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du règlement 019 concernant la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats, une proposition de virement budgétaire doit être soumise et adoptée par le conseil d'administration pour les crédits additionnels requis si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits ;

Il est proposé par Sylvain Loranger

ET RÉSOLU

D'autoriser les transferts budgétaires au 30 avril 2026, tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-061 12. Autorisation de la vente d'une génératrice sur remorque Kohler 2012**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) procède périodiquement à l'évaluation de l'état, de l'utilité et de la valeur résiduelle de ses équipements opérationnels et de soutien;

CONSIDÉRANT que la génératrice sur remorque:

Marque: Kohler

Année: 2012

Modèle: 40REOZJC

Numéro de série: 3034951

ne répond plus aux besoins opérationnels actuels de la Régie;

CONSIDÉRANT que le maintien en inventaire de cet équipement engendre des coûts d'entreposage, de gestion et de suivi sans valeur ajoutée opérationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Régie de disposer de cet équipement par voie de vente, afin de récupérer une valeur résiduelle et d'optimiser la gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT que l'équipement visé sera vendu tel quel, sans garantie et sans responsabilité future de la Régie;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la vente, de la génératrice

Marque: Kohler

Année: 2012

Modèle: 40REOZJC

Numéro de série: 3034951

QUE l'équipement soit mis en vente, pour un montant total de 20 000\$,excluant les taxes, tel quel, sans garantie et sans responsabilité future de la Régie;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en vente et à signer tout document requis et à effectuer les ajustements administratifs et comptables nécessaires, incluant la radiation des équipements de l'inventaire de la Régie;

QUE les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-062 13. Autorisation de vente d'un bateau pneumatique 2009**

CONSIDÉRANT que la Régie incendie des Monts (RIDM) procède périodiquement à l'évaluation de l'état, de l'utilité et de la valeur résiduelle de ses équipements opérationnels et de soutien;

CONSIDÉRANT que le bateau pneumatique:

Marque: Hors-bord VAV19HD-C

Année: 2009

Numéro de série: CAYGTAB502D909

ne répond plus aux besoins opérationnels actuels de la Régie;

CONSIDÉRANT que le maintien en inventaire de cet équipement engendre des coûts d'entreposage, de gestion et de suivi sans valeur ajoutée opérationnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Régie de disposer de cet équipement par voie de vente, afin de récupérer une valeur résiduelle et d'optimiser la gestion de ses actifs;

CONSIDÉRANT que l'équipement visé sera vendu tel quel, sans garantie et sans responsabilité future de la Régie;

Il est proposé par Richard Forget

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts autorise la vente, du bateau pneumatique

Marque: Hors-bord VAV19HD-C

Année: 2009

Numéro de série: CAYGTAB502D909;

QUE l'équipement soit mis en vente, pour un montant total de 38 000\$, excluant les taxes,

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en vente et à signer tout document requis et à effectuer les ajustements administratifs et comptables nécessaires, incluant la radiation des équipements de l'inventaire de la Régie;

QUE les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-063 14. Autorisation de disposition et de vente d'équipements excédentaires**

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts procède périodiquement à la révision de ses inventaires afin d'assurer une gestion optimale de ses actifs matériels;

CONSIDÉRANT QUE certains équipements ont été identifiés comme étant excédentaires, désuets ou non requis pour les opérations actuelles du service;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a déposé au conseil d'administration une liste détaillée des équipements visés par une disposition;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Régie de procéder à la vente ou à la disposition de ces équipements afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de générer, le cas échéant, des revenus;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans une saine gestion des biens publics et respecte les principes de transparence et d'efficience;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la disposition et la vente des équipements identifiés dans la liste d'inventaire déposée séance tenante;

D'AUTORISER la direction générale à déterminer le mode de disposition approprié, incluant notamment la vente de gré à gré, la vente publique, la mise aux enchères ou tout autre mécanisme jugé opportun;

D'AUTORISER la direction générale à déterminer les conditions de vente des équipements excédentaires, incluant la fixation des prix en fonction de leur valeur marchande, et à conclure toute entente nécessaire à cette fin, dans le respect des politiques et règlements en vigueur;

DE PRÉVOIR QUE les équipements invendus ou sans valeur marchande pourront être recyclés, donnés ou autrement disposés conformément aux bonnes pratiques;

QUE les revenus générés par cette vente seront réinvestis dans d'autres projets d'immobilisation approuvés.

D'AUTORISER le président ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Régie, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2026-05-064 15. Modification de l'organigramme organisationnel**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite adapter la structure organisationnelle de la Régie incendie des Monts afin d'assurer une gestion plus efficiente, cohérente et performante des opérations et des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des besoins opérationnels et administratifs du service justifie la mise en place de mécanismes de soutien additionnels, notamment en matière de coordination des activités opérationnelles et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un poste d'adjointe administrative aux opérations et à la prévention permettra d'optimiser le soutien aux cadres et officiers, d'améliorer la gestion documentaire et administrative, ainsi que de renforcer l'efficacité globale du service;

CONSIDÉRANT QUE une révision du lien hiérarchique du poste de responsable de l'entretien est nécessaire afin d'assurer une meilleure cohérence dans la gestion des actifs, une priorisation efficace des interventions et un alignement direct avec les orientations de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation vise une optimisation globale de la coordination interne et une clarification des rôles et responsabilités au sein de l'organisation;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration approuve la modification de l'organigramme organisationnel, incluant la création du poste d'adjointe administrative aux opérations et à la prévention, tel que présenté à l'organigramme révisé annexé à la présente résolution;

QUE le poste de responsable de l'entretien soit désormais placé sous l'autorité directe du directeur général et retiré de la supervision du chef logistique et équipements;

QUE la direction générale soit mandatée pour élaborer la description de fonctions du poste d'adjointe administrative aux opérations et à la prévention et la soumettre pour approbation lors d'une séance ultérieure du conseil;

QUE l'organigramme organisationnel ainsi modifié entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toute démarche administrative, organisationnelle et opérationnelle requise pour assurer la mise en œuvre complète de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-065 16. Ajout d'une annexe au contrat de l'adjointe administrative**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Madame Gabrielle Labonté, adjointe administrative, a fait l'objet de sa dernière modification par la résolution no 2023-12-145;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du contrat de travail et d'y ajouter de nouvelles clauses afin de préciser les conditions relatives à la cessation d'emploi, à la suspension, à l'indemnité de départ, à la fusion ou au regroupement ainsi qu'aux clauses générales;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration autorise l'ajout de l'Annexe 1 – Modifications au contrat de Madame Gabrielle Labonté, adjointe administrative;

QUE cette annexe fasse partie intégrante du contrat de travail;

QUE Monsieur Frédéric Broué, Président et monsieur Éric Fulker, Directeur général-secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-066 17. Ajout d'une annexe au contrat de la technicienne comptable**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Madame Valérie Villeneuve, technicienne comptable, a fait l'objet de sa dernière modification par la résolution no 2024-09-104;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du contrat de travail et d'y ajouter de nouvelles clauses afin de préciser les conditions relatives à la cessation d'emploi, à la suspension, à l'indemnité de départ, à la fusion ou au regroupement ainsi qu'aux clauses générales;

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'administration autorise l'ajout de l'Annexe 1 – Modifications au contrat de Madame Valérie Villeneuve, technicienne comptable;

QUE cette annexe fasse partie intégrante du contrat de travail;

QUE Monsieur Frédéric Broué, Président et monsieur Éric Fulker, Directeur général-secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Régie, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-067 18. Autorisation signature de contrat - Nomination - Inspecteur enquêteur en prévention incendie**

CONSIDÉRANT QU'un poste d' «Inspecteur-enquêteur en prévention incendie» est vacant ;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection en vue de combler ce poste a permis de retenir une candidate répondant aux critères exigés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection ainsi que la recommandation RH-2026-004;

Il est proposé par Michel Bazinet

ET RÉSOLU

DE reconnaître Émilie Maltais à titre d' «Inspecteur-enquêteur en prévention incendie» afin de répondre adéquatement aux besoins organisationnels identifiés par la direction;

QU'Émilie Maltais soit embauchée à l'échelon 1 de la grille salariale, conformément à l'annexe 3 de la politique sur la structure salariale en vigueur;

QU'Émilie Maltais soit soumise à une période de probation de six (6) mois, tel que prévu par le contrat de travail, afin d'évaluer son aptitude à remplir efficacement les responsabilités et exigences du poste;

QUE les modalités précises d'évaluation durant la période de probation soient établies par la direction de la Régie incendie des Monts, incluant obligatoirement un suivi rigoureux sur les compétences techniques, la gestion efficace des dossiers de prévention, les aptitudes en communication avec le public ainsi que le respect strict des protocoles et normes en vigueur;

QU'au terme de cette période de probation, une évaluation finale soit réalisée afin de confirmer officiellement la nomination au poste d'inspecteur enquêteur en sécurité incendie ou, au besoin, de prolonger la période de probation conformément aux dispositions prévues au contrat;

D'autoriser M. Éric Fulker, directeur général secrétaire-trésorier et Frédéric Broué, président à signer pour et au nom de la Régie incendie des Monts le contrat de travail, et à accomplir toute démarche administrative requise pour sa mise en oeuvre.

QUE la présente résolution entre en vigueur à compter du 25 mai 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-05-068 19. Autorisation signature de contrat - Nomination - adjointe aux opérations**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-04-048 adoptée dans le cadre du projet en ressources humaines 2026 et la modification de l'organigramme opérationnel et la création du poste d'adjointe administrative aux opérations et à la prévention;

CONSIDÉRANT les besoins administratifs liés aux activités opérationnelles et de prévention de l'organisation;

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Richer occupe actuellement un remplacement au poste d'adjointe administrative depuis le 6 décembre et jusqu'au 7 juin et qu'elle a démontré les compétences requises pour assumer les fonctions du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction générale;

Il est proposé par Jean-Claude Rocheleau

ET RÉSOLU

D'EMBAUCHER Madame Caroline Richer au poste d'adjointe administrative aux opérations et à la prévention, et ce, à compter du 8 juin 2026;

QUE cette nomination soit effectuée sans période de probation, considérant l'expérience acquise dans le cadre de son remplacement au poste d'adjointe administrative au cours des six (6) derniers mois;

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, président, ainsi que Monsieur Éric Fulker, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de l'organisation tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## LEVÉE DE LA RENCONTRE

### 2026-05-069 20. Levée de la séance

Il est proposé par Patricia Lacasse

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 15h39

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



---

Frédéric Broué, Président



---

Éric Fulker, directeur général  
secrétaire-trésorier